

2MLN IMMO
Société civile immobilière
au capital de 4 000 euros

158, chemin de Nicol

31000 TOULOUSE

RCS TOULOUSE 982 028 730

PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DE
L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE
DU 26 MAI 2025

L'an deux mil vingt-cinq,

Et le vingt-six mai à quinze heures trente,

Les associés de la société civile immobilière « 2MLN IMMO », au capital de 4 000 €, se sont réunis au siège social : 158, chemin de Nicol – 31000 TOULOUSE, en Assemblée Générale Extraordinaire en vue du transfert de siège social, sur la convocation de la gérance.

Sont présents :

- **Monsieur Mehdi**, gérant,
propriétaire de MILLE TROIS parts,
ci ----- 1 003

- **Monsieur Niels POMPILIO**
propriétaire de NEUF CENT QUATRE VINGT DIX NEUF parts,
ci ----- 999

- **Madame Manon SERSOUB**
propriétaire de NEUF CENT QUATRE VINGT DIX NEUF parts,
ci ----- 999

- **Monsieur Loris POMPILIO**
propriétaire de NEUF CENT QUATRE VINGT DIX NEUF parts,
ci ----- 999

possédant ensemble,----- 4 000

parts, soit la totalité des parts sociales composant le capital de la société.

Monsieur Mehdi SERSOUB préside la séance. Il rappelle l'ordre du jour suivant :

- transfert du siège social,
- modifications des statuts,
- mandat à la gérance pour accomplir les formalités de publicité,
- questions diverses.
-

Le président met successivement aux voix les résolutions suivantes à l'ordre du jour :

PREMIERE RESOLUTION.

La collectivité des associés décide de transférer le siège social de la société du 158, chemin de Nicol – 31000 TOULOUSE au 87, Chemin Michoun – 31500 TOULOUSE, à compter de ce jour et de modifier en conséquence le paragraphe SIEGE page 4 des statuts qui devient :

SIEGE

Le siège social est fixé **87, Chemin Michoun – 31500 TOULOUSE.**

Il pourra être transféré en tout autre endroit du département par simple décision de la gérance, et partout ailleurs, en vertu d'une décision extraordinaire de la collectivité des associés.

Cette résolution est mise aux voix et adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

La collectivité des associés donne mandat à la gérance à l'effet d'accomplir toutes les formalités de publicité et d'enregistrement inhérentes au transfert du siège social et à la mise à jour des statuts.

Cette résolution est mise aux voix et adoptée à l'unanimité.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour et personne ne demandant plus la parole, la séance est levée à seize heures trente.

Et les associés ont signé le présent procès-verbal après lecture.

M. Mehdi SERSOUB

M. Niels POMPILIO

Mme Manon SERSOUB

M. Loris POMPILIO